

UN CHEMIN, DES UTILISATEURS !



SENTIERS POUR TOUS, LA BONNE ATTITUDE

Cette présente charte a comme objectif : La bonne conduite et attitude des différents utilisateurs entre eux sur les divers sentiers.

**Les promeneurs,
randonneurs et joggeurs**
Les propriétaires de chien
Les cyclistes
Les cavaliers
**Les autres usagers...et autres
engins à roulettes**

Cette charte rappelle la bonne utilisation des sentiers dit « pédestres ». Ces dit sentiers sont balisés, dans le secteur du Gros-de-Vaud, principalement par VaudRando, ou par le Chemin des Blés. Cette charte ne fait pas mention du comportement des usagers vis-à-vis de la flore et de la faune.

Clarifions un point : Le terme de « sentier pédestre ». Ce terme définit un balisage proposé aux utilisateurs mais ne désigne pas une exclusivité pédestre. Tout autre utilisateur est libre de les suivre. (A l'exception de signalisation spécifique interdisant certains accès).

Cyclistes libres d'utiliser les sentiers pédestres, avec le respect qui va de soi : Ralentir à l'approche d'autres usagers et annoncer sa présence, un « bonjour » ou un coup de sonnette. Les sentiers ne sont pas des pistes de descente et comportent de nombreux virages aveugles...alors une vitesse maîtrisée et adaptée est de mise selon la visibilité.

Cavaliers, l'utilisation des dits sentiers pédestres est plus restreinte. Sans interdiction spécifique de « circulation interdite aux animaux ou d'exclusivité piétonne (panneaux bleu) ou autre mention, les sentiers vous sont également autorisés. Rencontre avec d'autres usagers ; Signaler sa présence surtout en arrivant par l'arrière, passer au pas et laisser aux gens le temps de se mettre de côté.

Cette signalisation et d'autres recommandations se retrouvent dans le guide « Code de bonne conduite pour cavaliers d'extérieurs et meneurs, éditée par la fédération suisse des sports équestres : <http://www.chevaud.ch/sites/default/files/codedebonneconduite.pdf>

Propriétaires de chien : Dans le canton de Vaud la loi sur la faune prévoit l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt situées en zone agricole.

En dehors de ce que la loi prévoit, même si une très grande majorité des chiens sont inoffensifs, les non-propriétaires de canidé peuvent facilement en avoir peur et spécialement en présence d'enfants. Vous connaissez votre chien, mais les autres non ! Pensez-y en toutes saisons !

Promeneurs, randonneurs et joggeurs. Ayez en tête que vous n'êtes pas les seuls sur ces sentiers...la bonne attitude, un chaleureux bonjour et un grand sourire sont de mise !

Les sentiers appartiennent à tous, le respect, la courtoisie et le dialogue sont les maîtres mots. Merci !